

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3074

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Champ captant de Crépieux-Charmy - Travaux de décolmatage du Vieux-Rhône - Autorisation de programme individualisée 0971 - Individualisation complémentaire - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En juin 2003, à l'occasion de la pointe de prélèvements réalisés consécutivement à la canicule (pointe à 420 000 mètres cubes par jour au lieu des 300 000 mètres cubes par jour en moyenne), a été constatée une baisse importante et généralisée du niveau de la nappe provoquant des alertes de niveaux très bas sur certains puits, alertes qui rendent les puits inopérants.

A ces conditions exceptionnelles ont succédé les périodes automnale et hivernale, où l'on constate habituellement une hausse du niveau de la nappe consécutive à une moindre demande et à des apports plus importants par le Rhône. Cette année, le niveau de la nappe est resté très bas, occasionnant encore des alertes sur certains puits pendant l'hiver et suscitant une inquiétude particulière quant à l'exploitation du champ captant, notamment à l'approche des périodes de fortes demandes en eau (début de l'été).

Ces constats ont conduit la direction de l'eau à commander un diagnostic de fonctionnement de la nappe, qui a révélé un colmatage important du Vieux-Rhône.

Le conseil de Communauté avait accepté, par délibération n° 2004-2223 en date du 18 octobre 2004, le lancement des travaux de décolmatage pour un montant de 1 000 000 € HT en procédure d'urgence. La nature du fond du lit du Vieux-Rhône s'est avérée différente de celle entrevue par les sondages effectués avant travaux (sol très dur et présence non négligeable de galets voire de gros blocs). La technique préconisée dans le cadre de ce premier marché n'était pas adaptée et la mise en place d'une nouvelle solution avait pour conséquence un coût multiplié par deux voire trois. A ce stade, il a été décidé de stopper le marché et de relancer un appel d'offres.

Une individualisation d'autorisation de programme pour 1 392 000 € TTC en dépenses et 392 000 € de recettes au titre de la TVA récupérable avait été décidée sur la base de 1 196 000 € TTC de travaux.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution du marché de travaux de décolmatage du lit du Vieux Rhône sur environ 800 mètres, en amont de la confluence avec le canal de Jonage. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la convention d'entretien temporaire d'une partie du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur le site de captage de Crépieux-Charmy, acceptée par délibération n° 2005-3012 en date du 17 octobre 2005, qui permet, notamment, à la Communauté urbaine, d'intervenir sur le domaine public fluvial et le lit du cours d'eau afin de préserver les capacités de production du captage de Crépieux-Charmy.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

L'estimation globale de l'opération a été réévaluée à 3 000 000 € HT, soit 3 588 000 € TTC, sur les bases de la nouvelle solution envisagée.

Aujourd'hui, la gestion du champ captant de Crépieux-Charmy est délicate et fortement dépendante de la météo et du débit du Rhône. Face aux risques d'aggravation du phénomène de colmatage, et donc d'incapacité de répondre correctement à la demande en eau de la population, il est proposé de porter

l'individualisation à 4 176 000 € TTC en dépenses et 1 176 000 € en recettes, soit en charge nette 3 000 000 € sur la base d'une estimation globale des travaux de 3 588 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement des travaux de décolmatage du lit du Vieux-Rhône sur environ 800 mètres, en amont de la confluence avec le canal de Jonage,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les travaux de décolmatage du Vieux Rhône seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33,40,57 et 59 du code des marchés publics, pour le lancement des marchés de travaux afin de répondre, dès 2007 à une éventuelle période de sécheresse importante (délai des travaux estimé à sept mois).

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1098 en date du 10 mai 2004.

4° - Porte l'individualisation initiale de l'autorisation de programme 0971 - Vaulx en Velin Crépieux-Charmy décolmatage du Vieux-Rhône en dépenses à 4 176 000 €, soit 3 000 000 € HT de travaux proprement dits et 588 000 € au titre de la récupération de la TVA relative à ces travaux, en recettes pour 1 176 000 € au titre de la récupération de la TVA relative à ces travaux.

5° - La dépense correspondante pour un montant de 3 000 000 € HT, soit 3 588 000 € TTC sera imputée sur ladite autorisation de programme 0971.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,